

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE MONTARDON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : Stéphane BONNASSIOLLE, Céline LABORDE, Thierry GADOU, Hélène IRIGOIN-BERNADET, Frédéric GOMMY, Jean-Philippe GUICHENEY, François SUBIAS, Corinne FUSCHS, Sabine DAUBE, Christine ARY, Florence FERNANDES, Sylvie FEUGAS, Vincent BERGES-RAGOCHE, Stéphanie BETRIU, Thomas BEUGNIES, Régis TIRCAZES,

Absents/excusés : Cédric BOISSIERE pouvoir à Sabine DAUBE, Serge SOUBY pouvoir à Stéphane BONNASSIOLLE, Sarah DURANTEAU pouvoir à Thierry GADOU.

Secrétaire de séance : Céline LABORDE

Date de la convocation : 30 septembre 2026

Date d'affichage : 30 septembre 2026

N°interne de l'acte : 2026-052

Objet : Autorisation d'emprunt - contrat de prêt Transformation écologique de la Caisse des dépôts et consignations

Rapporteur : François SUBIAS

La commune de Montardon souhaite réaliser un contrat de prêt Transformation écologique auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 1 627 000 € pour le financement de la construction d'un bâtiment scolaire, comprenant notamment des classes maternelles et élémentaires.

Le Conseil municipal de la commune de Montardon, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Vu l'article L 1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu L 2337-3 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 1611-33 et R 1611-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du Contrat de Prêt,

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour le financement de cette opération, le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1 627 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 1 627 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance des intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt et la demande de réalisation de fonds ;

AUTORISE le Maire à réaliser tous les actes de gestion utiles y afférent.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes : pour 19 - contre : 0 - abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Acte publié le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre

Le Maire, Stéphane BONNASSIOLLE

